

# Compte rendu de l'Assemblée générale constitutive du Club de Bridge Saly-Portudal

**Le 2 septembre 2013, à Marseille,**

Les personnes suivantes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider la création d'une association. Sont ainsi présents :

M. Pierre Lévi, Mme Annie Bauer, Mme Mady Passat, M. Jean Claude Passat, M. André Angeneau, Mme Annick Peguy

Mme Mady Passat est désignée par les membres de l'assemblée pour en assurer la présidence.

Un secrétaire de séance est également nommé en la personne de M. Angeneau

Les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- présentation du projet d'association ;
- présentation, discussion et adoption des statuts ;
- élection des dirigeants de l'association (membres du bureau exécutif)
- pouvoirs pour accomplir les formalités de déclaration de l'association.

Le président de séance met aux voix les résolutions de l'ordre du jour.

## **Première délibération**

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité la création de l'association dénommée : Club de Bridge Saly-Portudal (CBSP)

Dont le siège est à : 12, rue d'Aquitaine, 34170 Castelnau le Lez

Et dont l'objet est le suivant : **Organiser, développer et donner l'accès à la pratique du bridge à tous.**

## **Deuxième délibération**

Après avoir entendu la lecture du projet de statuts, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité d'adopter la rédaction des statuts. Un exemplaire dudit document est joint en annexe au présent procès verbal.

## **Troisième délibération**

Le président de séance rappelle que conformément aux statuts qui viennent d'être approuvés le conseil d'administration est composé de 3 (trois) membres au moins désignés par l'assemblée générale. Il sollicite et recueille les candidatures en vue de composer ce conseil d'administration.

Les membres de l'assemblée désignant en qualité d'administrateurs de l'association pour une année les personnes suivantes :

Président : M Pierre Lévi  
Trésorière : Mme Madeleine Pinot  
Secrétaire : Mme Mady Passat  
Vice Présidente : Mme Annie Bauer

Lesdits membres composent le bureau de l'association.

Les administrateurs déclarent tous n'être frappés d'aucune mesure d'interdiction ou d'une quelconque incompatibilité qui viendrait les empêcher d'exercer les fonctions d'administrateurs.

#### Quatrième délibération

Les membres de l'assemblée donnent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du présent procès verbal (avec les statuts en annexe) pour accomplir les formalités de création de l'association.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 Heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2013

La présidente de séance :

Mme PASSAT

Le secrétaire de séance :

M. ANGENEAU